



**PROCES VERBAL  
CONSEIL D'ADMINISTRATION FNSA  
Du mardi 21 mars 2017**

**Président** : Patrick Broud  
**Secrétaire de séance** : Samantha FOULON

**Participants :**

MM Patrick Broud (FNSA), Antoine Butin (SANET BUTIN), Yann Madeline (SARP/Madeline SA), Marc-Olivier Houel (SARP), Nicolas Becquaert (SUEZ RV OSIS), Jean-Luc Robin (SODI SARP), Aurélie Chollet-Weyl (EVTV), Christine Bérard (CB Conseil), Bernard Nucci (Malezieux), Alexandre Giudicelli (SUEZ RV OSIS Sanitra Services), Guillaume Clément (Resology), Guy Eveilleau (SARP), Claude Moreau (Rivard), Sylvie Frantz (Huer), Philippe Larignon ( Baroclean), Fabrice Erval (SARP), Christophe Alary (SARP Sud-Ouest), Sophie Robin (APLICA), Odon Willaume (SAS Willaume), Gilles Carvallo.  
Samantha Foulon, Charles Le Boulanger, Léon Taboga (FNSA).

**Administrateurs excusés et pouvoirs :**

Philippe Maillot (Maillot SA), Frédéric Vernhes (FNSA) pouvoir à Patrick Broud , Gilles Giora (IDETEC) pouvoir à Bernard Nucci, Jean-Jacques Bonnefond (SRA SAVAC) pouvoir à Patrick Broud, André Rouet (La THP) pouvoir à Claude Moreau, Jean-Pierre Bonnafoux (Bondil/SPGS), Damien Becquet (APLICA) pouvoir à Patrick Broud, Claude Blanc ( APLICIA) pouvoir à Sophie Robin, Stuart Harwood (PBS/S3C), Frédéric Le Bouguenec (SARP) pouvoir à Yann Madeline, Martin Werckmann (Aquatiris) pouvoir à Christine Bérard, Pascal Merland (SARP) pouvoir à Yann Madeline, Yves Madeline (GEIDE), Laurent Barbieri (Malezieux), Loïc Durandeu (SUEZ RV OSIS Sanitra Fourrier) pouvoir à Patrick Broud, Daniel Flamme (Flamme Assainissement), Olivier Romain (SUEZ RV OSIS Saninord) pouvoir à Patrick Broud, Daniel Berthe .

**Ordre du jour :**

- 1- Approbation du PV du CA du 5 juillet 2016
- 2- Point sur les dossiers d'actualité de la fédération et les travaux des syndicats
- 3- Point sur les commissions fédérales et le S3C
- 4- Salons et Congrès 2017 (date et lieu)
- 5- Etat financier 2016
- 6- Questions diverses

Patrick Broud indique que plusieurs administrateurs n'ont pas pu être présents. Il donne état des pouvoirs et des excusés et le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 10h.

## **1- Approbation du PV du Conseil d'Administration du 5 juillet 2016**

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 5 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité sans observation.

## **2- Point sur les dossiers fédéraux et des syndicats**

### **2-1 Dossiers fédéraux**

Patrick Broud propose d'aborder les dossiers fédéraux en commençant par l'amiante. Guy Eveilleau fait le point sur ce sujet.

#### **➤ Amiante**

Guy EVEILLEAU fait un point sur les travaux d'hygiène immobilière et les travaux de curage des réseaux d'assainissement.

Il rappelle notamment qu'une convention entre la FNSA et l'OPPBTP est en cours concernant les travaux d'entretien et de maintenance de l'immobilier ainsi que l'hydrocurage des canalisations d'eaux usées et eaux de pluie sur des canalisations en amiante-ciment en extérieur. Les premiers résultats d'analyses des mesures effectuées seront disponibles au cours du premier semestre 2017.

Par ailleurs, une convention relative aux mesures d'empoussièremment pour les travaux de curage des réseaux d'assainissement a été signée par la FNSA la CRAMIF la CARSAT Normandie le 20 décembre 2016.

La difficulté réside sur le fait qu'il existe finalement peu de chantiers tests.

Par conséquent, Guy EVEILLEAU sensibilise les membres du Conseil d'Administration sur le fait, qu'après janvier 2017, notamment suite aux évolutions réglementaires et sous la pression des inspecteurs du travail et des élus, les contrôles et la nécessité de formation en sous section 4 des salariés vont être de plus en plus importants.

Il convient donc d'évaluer le risque et d'obtenir un certain nombre de chantiers d'ici trois mois.

Il est donc indiqué que la FNSA informera ses adhérents de la réglementation applicable en la matière, du contexte des deux conventions existantes ainsi que des modes opératoires applicables. Par ailleurs, outre les chantiers tests qui seront proposés par les entreprises adhérentes de la FNSA, cette dernière se rapprochera des donneurs d'ordre tels que les bailleurs sociaux pour essayer d'élargir les possibilités.

Patrick BROUD remercie Guy EVEILLEAU et passe la parole à Samantha FOULON pour le point sur les statuts et règlement intérieur de la FNSA.

## ➤ Statuts et règlement intérieur de la FNSA

Samantha FOULON indique, qu'afin de pouvoir faire évoluer le SNEA et le SMI2D et d'ouvrir leur accès à davantage de membres, le CODIR a décidé de proposer au conseil d'administration de modifier, dans ce sens, les statuts et le règlement intérieur de la FNSA.

Ainsi, le SMI2D et le SNEA auront désormais la possibilité de désigner un à 6 membres, représentants le syndicat, au Conseil d'Administration de la FNSA au lieu de 1 à 5 membres.

Du point de vue de la procédure de modification des statuts et du règlement intérieur de la FNSA, Samantha FOULON rappelle les différentes dispositions.

Concernant la modification des statuts de la FNSA, son article 12 prévoit que les statuts peuvent être modifiés sur proposition du Conseil d'Administration. Ces modifications sont adoptées par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée 15 jours avant en indiquant l'objet de la réunion et le texte des modifications proposées.

Concernant la modification du règlement intérieur de la FNSA l'article 17 alinéa 6 des statuts de la FNSA prévoit que les modifications du règlement intérieur sont établies et validées par le Conseil d'Administration et deviennent applicables après approbation par l'Assemblée Générale.

Les membres du conseil d'administration décident donc :

**- D'entériner le principe de modifications de l'article 14 des statuts de la FNSA relatif à la constitution du Conseil d'Administration** en ce sens : « *La fédération est administrée par un conseil d'Administration comprenant :*

- 1. Le Président de chacun des syndicats adhérents,*
- 2. Le Président du Comité de surveillance, avec voix consultative,*
- 3. En sus des Présidents, un à 6 membres de chacun des Syndicats désignés par leur conseil d'Administration et selon les règles définies par le Règlement Intérieur de la Fédération,*
- 4. Le délégué représentant l'ensemble des Syndicats de la Fédération dans chacune des régions définies au Règlement Intérieur de la Fédération. ».*

**- De valider la modification apportée à l'article 6-1 du Règlement Intérieur de la FNSA relatif aux « représentants au titre des syndicats adhérents »** en ce sens : « *Conformément à l'article 14 des statuts de la FNSA, le Conseil d'Administration comprend, en sus du Président de chacun des syndicats, un à 6 membres par syndicat dans les conditions suivantes :*

*SNEA : 6 membres*

*SMI2D : 6 membres*

*SYNCRA : 3 membres*

*SYFFA : 3 membres*

*SYNABA : 1 membre*

*APLICA 1 membre ».*

Patrick BROUD remercie Samantha FOULON pour son intervention.

## ➤ **Recrutement pour le bilan social 2016**

Patrick BROUD informe les membres du Conseil d'Administration de la décision du CODIR de recruter un stagiaire pour effectuer le bilan social 2016 de la FNSA.

## ➤ **Chartes qualité ANC locales**

Patrick BROUD donne la parole à Léon TABOGA

Léon TABOGA indique que les chartes qualité ANC peuvent représenter un outil d'implantation locale pour la FNSA. Et que cette dernière, par le biais d'aide à leur création ainsi que par la participation aux différents comités de suivis peut devenir un acteur indispensable dans ces chartes.

Il précise que l'intérêt est double, d'une part la FNSA y défend son image de représentant défenseur du métier et de ses bonnes pratiques mais également comme fédération proche des entreprises et de leurs problématiques locales. Les chartes permettant, en effet, de créer des liens entre la FNSA et les différents acteurs locaux : conseils départementaux, DDT (intérêt pour le contrôle de l'agrément), Agences de l'eau mais également avec l'ensemble des professionnels.

Il en découle une reconnaissance des différentes instances mais également un rapprochement avec les entreprises locales dont les TPE-PME. Les entreprises du secteur pouvant être chartées même si l'ANC ne représente qu'une petite partie de leur activité, les chartes sont un bon outil d'approche vers les TPE-PME de l'assainissement.

Dans ce sens, Léon TABOGA indique avoir participé à une réunion au siège de la CAPEB 17, qui devrait aboutir à la création d'une charte pour les entreprises de vidange de Charente Maritime. La FNSA y sera alors l'organisme chapeau pour la mise en place et le suivi de la charte pour les professionnels de la vidange.

Par ailleurs, à la mi-mars, une réunion a eu lieu à Lyon pour la mise en place d'une charte qualité ANC à l'échelle régionale, portée par le Graie. La FNSA, via ses deux syndicats professionnels que sont le SNEA et le SYNABA, y sera un acteur clé. Il conclut en précisant que l'échelle inédite de cette charte, qui pourrait représenter plus d'une douzaine de départements, offre des opportunités de représentation et de reconnaissance forte pour la FNSA, au niveau national et local.

Patrick BROUD remercie Léon TABOGA pour ces informations et continue avec les travaux des syndicats.

## **2-2 Travaux des syndicats**

Patrick Broud passe ensuite la parole aux syndicats en commençant par le SNEA pour faire état de leurs travaux.

### ➤ **SNEA**

En l'absence de Daniel FLAMME, qui présente ses excuses pour son indisponibilité, Patrick BROUD laisse la parole à Léon TABOGA pour faire un point sur les travaux du SNEA.

Concernant les formations, Léon TABOGA rappelle que différentes formations sont mises à disposition des adhérents, une sur l'entretien des séparateurs de graisses et

séparateurs d'hydrocarbures, l'autre sur l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Il ajoute que pour la première formation, une session a eu lieu en décembre 2016 et que d'autres sessions auront lieu courant 2017. Pour la formation sur l'entretien des dispositifs d'ANC, la première aura lieu le 23 mars et d'autres dates seront programmées si les retours s'avèrent positifs.

Il signale que d'une manière générale, les efforts sont maintenus pour fournir des formations aux adhérents (notamment suite à la cessation d'activité de Monsieur Jacques Chandelier), les difficultés pour trouver des formateurs spécialisés dans nos métiers étant réelles.

Concernant le Bordereau de suivi des matières de vidange, Léon TABOGA informe les membres du Conseil d'Administration que le syndicat souhaite s'orienter vers la création d'un document Cerfa de manière à harmoniser et cadrer les pratiques tout en facilitant le quotidien des adhérents. Ainsi, des contacts sont pris avec divers acteurs du secteur de manière à trouver un consensus préalable au démarrage des démarches règlementaires pour la création d'un Cerfa.

Enfin, concernant la révision et production de documents sur les bonnes pratiques, Léon TABOGA indique que le SNEA effectuera, courant 2017, la révision du document « Panorama des techniques de traitement des déchets d'assainissement ». Les travaux seront réalisés, avec le renfort d'un stagiaire, afin d'éclairer les entreprises et leurs partenaires sur les techniques de traitement actuelles et les enjeux technico-économique afférents.

Enfin il termine en précisant que la rédaction de bonnes pratiques pour l'entretien des stations de lavage de véhicules légers va également débuter.

Patrick BROUD remercie LEON TABOGA pour ce retour sur les travaux du SNEA.

#### ➤ **SMI2D**

Patrick BROUD laisse la parole à Jean-Luc ROBIN et Charles LE BOULANGER pour le SMI2D.

Charles LE BOULANGER indique qu'un communiqué de presse conjoint à la FNADE et la FNSA a été publié, le 20 décembre 2016, précisant que la version 5 du guide des bonnes pratiques ADR de la profession (ADR 2017) était disponible sur demande auprès de chacune des 2 organisations professionnelles.

Par ailleurs, il précise que le guide des bonnes pratiques ADR a été mis en ligne sur le site web FNSA et est consultable pour les adhérents.

Enfin, il termine en indiquant qu'une réunion du GT ADR a été organisée dans les locaux de la FNADE le 23 janvier 2016 en vue de préparer la version 6 du guide des bonnes pratiques ADR (ADR 2019).

Patrick BROUD remercie Jean-Luc ROBIN et Charles LE BOULANGER.

#### ➤ **SYNCRA**

En l'absence de Gilles GIORA, Bernard NUCCI et Léon TABOGA présentent les sujets en cours.

Concernant le Cofrac Bernard NUCCI apporte des précisions quant à la marque d'accréditation sur les documents de contrôle de réception des réseaux neufs.

Le logigramme permettant de clarifier l'utilisation de la marque d'accréditation est finalisé. Ce document présente donc les trois situations possibles : apposition sans réserve (conformité arrêté du 21/07/2015), apposition avec réserve (essais conformes aux modes opératoires mais pas en quantité, ne pouvant donc pas servir à la réception de réseaux) ou enfin aucune apposition (essais différents des modes opératoires et en terme de quantité). Il ajoute que le document a été présenté aux Agences de l'Eau et a reçu un accueil favorable. Ainsi, pour communiquer et porter le document, il précise que le SYNCRA travaillera avec le Cofrac, la parution récente du commentaire technique de l'arrêté du 21 juillet 2015 ayant été un élément clé.

Concernant les travaux de la commission technique, Bernard NUCCI informe les membres du Conseil d'Administration que le SYNCRA va effectuer la révision des CCTP (contrôle de compactage, épreuves d'étanchéité et ITV). L'objectif est d'une part de les mettre à jour pour coller avec le nouveau Guide Technique, et d'autre part de les regrouper en un seul document, en particulier, regrouper les éléments communs pour éviter toute redondance. Enfin, le syndicat va également finaliser les QCM étanchéité sur les réseaux sous pression.

Patrick BROUD remercie Bernard NUCCI pour son intervention.

### ➤ **SYNABA**

Patrick BROUD passe la parole à Christine BERARD.

Christine BERARD appelle l'attention des membres du Conseil d'Administration sur le fait que le SYNABA est un syndicat attractif ; le nombre de demandes d'adhésion est toujours important et en augmentation. Pour l'année 2017, quatre nouveaux adhérents ont déjà été acceptés au syndicat et cinq candidatures sont à l'étude.

Concernant, l'animation et productions pour les adhérents, Christine BERARD indique que différents travaux sont en cours au syndicat pour apporter des solutions et des réponses aux adhérents sur des problématiques actuelles. Les « vendredi du SYNABA », sous forme de conférences téléphoniques, vont être effectués, le premier sur la norme Afnor P16-006 (points clés de la norme et retours d'expériences). Un second travail, avec la participation de tous les adhérents, du partenaire Assureur Monsieur Mellouk et de la relecture de Samantha Foulon, pour l'aspect juridique, consiste à produire des documents identifiant les aspects indispensables à noter dans un rapport et les procédures à effectuer de manière à protéger les bureaux d'études, notamment en termes de responsabilités.

Concernant le cahier des charges de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, Christine BERARD précise que, devant l'augmentation des exigences de l'Agence de l'eau vis-à-vis des rapports des bureaux d'études, exigences non tenables en terme de responsabilité pour les bureaux d'études, le SYNABA a rencontré la personne chargée de mission ANC au sein de l'Agence RMC et envisage de rencontrer le Directeur de l'Eau. L'objectif est de rationaliser les pratiques de façon à ce que chaque acteur prenne ses responsabilités et non pas uniquement les bureaux d'études, cette vision étant partagée par un ensemble d'acteurs : industriels, association de consommateurs et association de Spanc.

Enfin concernant la présence du SYNABA au PANANC, Christine BERARD indique que la révision de l'arrêté prescription technique pour les installations inférieures à 20 EH est sur le point d'être finalisée, le SYNABA y ayant activement contribué.

Patrick BROUD remercie Christine BERARD pour ces précisions.

➤ **APLICA**

Patrick BROUD donne la parole à Sophie ROBIN en l'absence de Damien BECQUET.

Sophie ROBIN informe les membres du Conseil d'Administration qu'APLICA fête cette année ses 25 ans.

Par ailleurs, un article sur APLICA est paru début mars dans l'Officiel des transporteurs.

Enfin, à partir de cette année, des audits internes seront organisés par APLICA afin de vérifier si les adhérents respectent les statuts et le règlement intérieur.

Patrick BROUD remercie Sophie ROBIN.

➤ **SYFFA**

Patrick BROUD donne la parole à Charles LE BOULANGER en l'absence d'André ROUET.

Charles LE BOULANGER indique que le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale SYFFA ont été organisés le 30 novembre 2016 sur le salon Pollutec. Depuis, le SYFFA a organisé un Conseil d'Administration le 15 février 2017.

Charles LE BOULANGER ajoute, par ailleurs, que le syndicat prépare FNSA-Expo 2017 qui sera organisé à Dieppe les 20 et 21 septembre 2017.

Puis, il précise que l'annuaire des adhérents SYFFA a fait l'objet d'une première édition papier qui a été distribuée sur le salon Pollutec. La prochaine édition sera mise en ligne sur le site web du SYFFA.

Concernant le salon de l'Assainissement Non Collectif qui se déroulera à Limoges les 13 et 14 septembre, Charles LE BOULANGER indique que le Conseil d'Administration du SYFFA est favorable au regroupement des exposants adhérents SYFFA et afin de former « un pôle » avec une signalétique spécifique, dans un espace qui sera visible par tous les visiteurs.

Il précise aussi que les adhérents SYFFA participent activement aux groupes de travail S3C concernant les matériels et outillage utilisés pour la haute pression et le pompage.

Enfin, un groupe de travail s'est réuni le 10 mars 2017, pour préparer le projet de révision des statuts ayant pour objectifs de préciser la procédure applicable lors des demandes d'adhésion, la constitution du dossier, la création de 2 collèges (fabrication/conception et revendeur) ainsi que le nombre d'administrateurs présents au Conseil d'administration.

Patrick BROUD remercie Charles LE BOULANGER et propose de passer aux travaux des commissions.

### **3- Travaux des commissions et réunions régionales**

#### **3.1 Commission sociale**

En l'absence de Frédéric Vernhes excusé, Patrick Broud demande à Samantha Foulon de faire le point sur les travaux sociaux.

##### **➤ La dernière CPPNI/CPNE s'est tenue le 7 mars dernier**

Samantha FOULON indique que de juillet à la fin de l'année 2016, la CPNE a actualisé la liste des diplômes délivrés par les Centres de Formations des Apprentis permettant l'attribution de subventions, par nos OPCA, aux CFA dont les apprentis sont accueillis dans nos entreprises adhérentes.

La CPNE a aussi mis à jour la liste des formations éligibles au titre du compte personnel de formation qui est dorénavant intégré dans le compte personnel d'activité avec le compte pénibilité et le compte engagement citoyen depuis le 1er janvier 2017.

Par ailleurs, la commission de validation des accords d'entreprise voit son rôle amoindri suite à la publication de la loi Travail du 8 août 2016. En effet cette dernière n'a plus un rôle de validation mais elle est dorénavant uniquement informée de l'existence des accords d'entreprise.

Concernant la commission sociale paritaire, elle se nomme, depuis la signature de notre accord sur la structuration du dialogue social le 20 décembre dernier : « commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation : CPPNI ».

En effet, depuis la loi du 8 août 2016 (article L.2232-9 du code du travail) les branches ont l'obligation de mettre en place une commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) qui remplace la commission paritaire d'interprétation et réunit plusieurs missions dont celles déjà assumées par notre commission sociale paritaire. Le défaut de mise en place de cette commission ou de réunion de négociation est au nombre des critères que le ministre du travail prend en compte pour décider d'engager la procédure de fusion des branches.

Enfin, il convient de noter la signature, le 20 décembre 2016, de l'avenant relatif à la formation professionnelle et de l'accord relatif à la structuration du dialogue social par les 5 organisations syndicales de salariés sur 6 et dont la procédure d'extension est en cours.

Concernant les NAO 2017, Samantha FOULON rappelle que l'année dernière, la FNSA a eu recours à une recommandation qui prévoyait une augmentation de +0,5% sur la partie fixe, +0,3% sur la valeur du point et +0,4% sur les indemnités d'astreinte et de repas. Cette année, et après avis du CODIR, une première proposition a été faite aux partenaires sociaux, le 7 mars dernier, à +0,7%, la prochaine réunion étant le 24 mars prochain.

##### **➤ Représentativité patronale**

Samantha FOULON informe les membres du Conseil d'Administration que la FNSA a déposé le dossier de candidature pour la représentativité patronale avant le 28



octobre 2016 à 12h. La publication des résultats relatifs à la représentativité devrait avoir lieu à la fin du semestre 2017.

### ➤ **Rapprochement de branches**

Samantha FOULON rappelle que la loi Travail (article 25) prévoit un regroupement des quelques 700 conventions collectives d'ici à trois ans en 200 CCN, puis 100 en 2020.

Par ailleurs, elle a obligé les partenaires sociaux à engager des négociations pour rapprocher les CCN. Dans ce sens, le 3 novembre dernier la FNSA a donc rencontré les partenaires sociaux sur le sujet.

Samantha FOULON informe les membres du conseil d'Administration que le CODIR a arrêté le principe selon lequel la FNSA doit conserver son autonomie et ses spécificités notamment au regard des métiers de la branche. Le CODIR insiste sur le fait qu'il convient cependant de rester vigilant et qu'en cas d'évolution particulière sur le sujet les différentes possibilités seront étudiées de manière plus approfondie.

### ➤ **Pénibilité**

Concernant la pénibilité, une circulaire d'information FNSA accompagnée du « mode d'emploi » et du vademecum présentés lors du dernier CODIR ont été diffusés aux adhérents avec plusieurs retours positifs et beaucoup de questions.

La FNSA a assurément un rôle important d'accompagnement des entreprises sur ce sujet.

Patrick BROUD remercie Samantha FOULON et les membres de la commission sociale.

## **3.2 Commission technique et sécurité**

Patrick BROUD passe ensuite la parole à Charles LE BOULANGER pour la commission technique et sécurité.

Charles LE BOULANGER revient sur les travaux qui ont débuté en octobre 2016 sur le mono opérateur. Le Groupe de Travail est en attente des photos ou schémas que les fabricants et fournisseurs de matériels présents au groupe de travail ont proposé de fournir pour illustrer les matériels et outillages utilisés lors des travaux en mono opérateur.

Il informe les membres du Conseil d'Administration de la parution, en décembre 2016, du document INRS : ED 6256 sur les stations service et autres stations de distribution de produits pétroliers – Prévenir les risques lors des opérations de maintenance. En effet, l'INRS a repris à son compte, la recommandation FNSA publiée en septembre 2011. Ce document liste les différents risques rencontrés et précise l'organisation du travail, les modes opératoires, les formations ...

Il est aussi envisagé de réviser le document INRS : ED 784 équipements à jets d'eau sous haute et très haute pression paru en 1995. Roland WERLE de l'INRS a prévu un toilettage du document.

Charles LE BOULANGER fait un point sur le CATEC (certificat d'aptitude aux travaux en espaces confinés). Le délai de mise en application a été repoussé d'un an soit au

30 novembre 2017 en raison d'un nombre important de demande de certification des salariés des travaux publics ne pouvant être satisfait dans l'année 2016.

En effet, lors de la réunion régionale organisée dans le cadre du salon POLLUTEC en novembre 2016, la FNSA a rappelé aux entreprises la démarche CATEC, puis en février 2017, la note FNSA concernant le CATEC a fait le point sur la réglementation mise à jour. Elle est en ligne sur le site web FNSA.

Par ailleurs, la nouvelle liste des entités habilitées par le réseau « Maladie risques professionnels/INRS » a été publiée en janvier 2017. Il y a maintenant 25 organismes de formation ou entreprises habilités. Cette liste est disponible sur le site web de l'INRS.

Charles LE BOULANGER informe que le prochain comité d'orientation et de suivi de la démarche CATEC se réunira à l'INRS, le 31 mai 2017. M. Daniel BERTHE qui participe aux travaux a proposé d'envoyer aux adhérents un questionnaire, comme les années précédentes, pour faire le point de la situation dans les entreprises et quelles sont les difficultés rencontrées afin que la FNSA puisse faire remonter les informations au comité.

M. Daniel BERTHE a également demandé que, dans la news FNSA, qui paraît tous les mois, soit rappelée, aux adhérents, la démarche CATEC.

Charles LE BOULANGER précise aussi que le 14 mars dernier, la commission Assainissement de l'ASTEE s'est réunie pour échanger sur les difficultés rencontrées par les différentes parties prenantes quant à la mise en place de la démarche CATEC (entreprises, organismes de formation, bureaux d'études, maîtres d'ouvrage) et propose d'en faire une communication au comité d'orientation et de suivi.

Patrick BROUD remercie Charles LE BOULANGER et l'invite à continuer sur les travaux de la commission Qualitass.

### **3.3 Commission Qualitass**

Suite aux commissions d'attribution du 6 décembre 2016 et du 14 février 2017, Charles LE BOULANGER tient informés les membres du Conseil d'Administration, des travaux concernant la mise à jour de la démarche QUALITASS. En effet, la norme ISO 9001 a évolué en 2015. Elle est moins prescriptive que la version 2008 et plus axée sur la performance en combinant l'approche processus, qui intègre le cycle PDCA (« Plan-Do-Check-Act ») et une approche par les risques à tous les niveaux de l'organisation.

Ainsi, une révision du référentiel, du règlement d'attribution et du questionnaire d'évaluation est proposée.

Dans ce sens, les membres du Conseil d'Administration valident la liste des membres de la Commission d'Attribution ainsi que le règlement d'attribution (voir en P.J).

Pour rappel :

- Statistiques : 64% des attributaires sont actifs soit 102 attributaires sur 159 cotisants concernés par la démarche.
- Audits en cours : Les auditeurs QUALITASS Mme Dominique BELAYGUE et M. Philippe SCHMITT se déplacent dans les entreprises pour assurer les audits.

Patrick BROUD remercie Charles LE BOULANGER.

### **3.4 S3C (Système de Certification, Compétence et Conformité)**

Patrick BROUD passe la parole à Jean-Luc ROBIN pour les travaux du S3C.

Jean Luc ROBIN indique un début d'année 2017 un peu timide, avec 179 examens contre 359 à la même époque l'année dernière.

En revanche, une meilleure demande des sociétés utilisatrices est constatée avec 16 examens coordinateurs travaux.

Il est constaté une baisse importante des demandes des sociétés intervenantes avec seulement 157 examens dont 61 haute pression et 102 Pompage.

Jean-Luc ROBIN précise que le S3C a un état financier correct, l'encaissement des cotisations des adhérents s'effectuant normalement.

Un point est fait sur les négociations avec le SIR. En effet, lors de la réunion avec les représentants de la commission technique du SIR à Bruxelles, le 23 février dernier, Stuart HARWOOD, Jean-Luc ROBIN et Claude MOREAU ont pu répondre positivement à toutes leurs questions/critiques.

Jean Luc ROBIN indique que les représentants du SIR doivent maintenant soumettre les propositions à leur Conseil d'Administration et revenir ensuite vers le S3C.

Enfin une réunion est prévue entre le S3C, le SIR, le EWJI (GB) le 4 avril 2017 à Paris afin d'étudier la possibilité d'une approche commune.

Patrick Broud remercie Jean-Luc ROBIN.

### **3.5 Réunions régionales**

Patrick BROUD laisse la parole à Léon TABOGA.

Léon TABOGA précise que deux réunions régionales FNSA sont planifiées. La première à Joué les Tours le 6 avril prochain et la seconde le 25 avril dans le Nord-Pas-de-Calais. Ces deux événements devraient être suivis d'une troisième réunion à Nantes au mois de mai. Le format de réunion reste similaire aux réunions précédentes : invitations aux adhérents et non adhérents du département et départements limitrophes.

Patrick BROUD remercie Léon TABOGA.

## **4- Salons et congrès 2017**

### **4.1 Salons**

Patrick Broud demande à Charles le Boulanger de faire un point sur les salons.

Charles LE BOULANGER indique que, depuis le dernier conseil d'administration, la FNSA était présente sur les salons suivants :

**- PARASITEC : Salon international des technologies de contrôle des espèces nuisibles et des parasites** du 16 au 18 novembre 2016 à la Porte de la Villette. Ce salon est organisé en France tous les 2 ans. L'édition 2016 a reçu 2957 visiteurs, soit environ +7% par rapport à 2014. Peu de visiteurs sur le stand FNSA mais quelques

entreprises d'assainissement adhérentes ou non à la FNSA étaient présentes sur le salon. Pour l'avenir, un travail de réflexion devra être mené sur la participation de la FNSA, en 2018, à côté du stand de la CS3D.

**- POLLUTEC : Salon international des équipements, technologies et services de l'environnement** du 29 novembre au 2 décembre 2016 à Eurexpo Lyon. Il y avait 2 200 exposants, 200 innovations présentées et 400 conférences. En terme de fréquentations, ce salon a reçu 60 000 visiteurs professionnels dont 15% d'internationaux. Notre interlocuteur chez Reed Exhibition ayant changé, il a été impossible de regrouper les 12 adhérents du pôle FNSA-SYFFA autour du stand FNSA-SYFFA-S3C. Mais, les visiteurs sont venus en nombre pour demander des informations sur la FNSA et la démarche S3C et nous avons organisé une réunion régionale mercredi 30 novembre. Après une rencontre en fin de salon avec MM. Stuart HARWOOD et André ROUET, M. Jean François PROVOST de Reed Exhibition, s'est engagé à être plus à l'écoute du SYFFA pour la prochaine édition qui sera organisée à Lyon Eurexpo du 27 au 30 novembre 2018.

**- Carrefour des Gestions Locales de l'Eau** à Rennes, les 25 et 26 janvier 2017. Le salon a accueilli 10 260 participants, soit une progression de 7% par rapport à 2016 et 400 exposants contre 350 en 2016. Nous avons partagé le stand FNSA avec les adhérents régionaux (EVTV, SARP OUEST, SUEZ RV OSIS Ouest, NPI et HYDROSERVICES DE L'OUEST). Chacune de ces entreprises est présente sur la bache que nous utilisons comme support de communication. Nous avons reçu beaucoup de visiteurs sur le stand. Le SYNABA (M. Werckmann) et le SNEA (P. Bonin) ont assuré l'animation du colloque « Le devenir des eaux traitées et la gestion des déchets en ANC » et Gilles GIORA, président du SYNCRA, a participé à une conférence sur les chartes qualité réseaux.

- Prochain salon : **Le salon de l'Assainissement non collectif** à Limoges les 13 et 14 septembre 2017. Nous préparons le regroupement des équipementiers dans une zone dédiée près de l'espace didactique servant à présenter la filière ANC. Christine BERARD et Léon TABOGA insistent sur le fait que les prochaines Assises de l'ANC doivent être l'occasion, pour la FNSA, de renforcer son image et de s'imposer comme fédération référente sur les activités d'entretien et de conception à la parcelle en ANC, devant les ambitions grandissantes d'autres organisations.

Charles LE BOULANGER continue avec l'organisation du congrès FNSA pour 2017.

#### **4.2 CONGRES et FNSA-Expo 2017**

Charles LE BOULANGER indique que le Président André ROUET a proposé que le SYFFA organise FNSA-Expo en 2017 en alternance avec le prochain salon POLLUTEC qui aura lieu en 2018. Il propose également que, lors de cet événement, la FNSA organise son congrès annuel et les Assemblées Générales statutaires.

Après plusieurs contacts et rendez-vous avec les représentants de la Chambre de Commerce et de l'office du tourisme, la ville de Dieppe en Normandie se propose d'accueillir FNSA-Expo 2017 sur le front de Mer les 20 et 21 septembre prochains.

L'emploi du temps prévisionnel pour le congrès et FNSA-Expo est le suivant :

##### **Mercredi 20 septembre**

- 16 h 30 : Arrivée des congressistes

- 17 h 30 : Organisation des Assemblées Générales
- 20 h 00 : Soirée de Gala
- Installation dans l'après-midi des véhicules et équipements pour FNSA-Expo 2017

#### Jeudi 21 septembre

- 9 h 00 : Ouverture de l'exposition FNSA-Expo 2017
- 12 h 00 : cocktail déjeunatoire
- 17 h 00 : Clôture de l'exposition

En parallèle de FNSA-Expo 2017, seront proposées les activités suivantes :

- Exposition photographique retraçant l'histoire d'Alpine
- Exposition d'un panel de voitures Alpine
- Les membres de l'AAA (Association des Anciens d'Alpine) organiseront des baptêmes dans des alpes avec au volant des anciens pilotes
- Visite de l'usine Alpine et/ou de 2 sites automobiles qui travaillent pour l'usine

Il est prévu également de demander à la presse locale et nationale de couvrir l'événement.

Les membres du Conseil d'Administration valident le prévisionnel décrit ci-dessus pour le prochain congrès FNSA 2017.

Patrick BROUD remercie Charles pour cette présentation.

#### **5- Bilan financier 2016**

En l'absence de Philippe Maillot excusé, Antoine Butin donne état du projet de bilan et compte de résultat pour 2016.

Le bilan et le compte de résultats définitifs pour 2016 seront présentés au prochain Conseil d'Administration de la FNSA.

Le projet de bilan et compte de résultats pour 2016 sont approuvés à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

Patrick BROUD remercie Antoine BUTIN pour son intervention.

#### **6- Questions diverses**

##### **➤ Demande d'adhésion de l'entreprise LA POPULAIRE à Marmande (47)**

Patrick BROUD informe les membres du Conseil d'Administration de la demande d'adhésion de l'entreprise LA POPULAIRE, au SNEA ainsi qu'au SMI2D.

La demande d'adhésion de Monsieur DELPY a été effectuée en décembre dernier. En attente du règlement de la cotisation, le Conseil d'Administration valide à l'unanimité le principe de cette adhésion.

##### **➤ Réunion inter CTN relative au projet de recommandation pompage-haute pression.**

Patrick BROUD passe la parole à Samantha FOULON.

Samantha FOULON fait un rappel du contexte concernant ce sujet.

Le 16 mars 2016 le CTN C (transport, logistique, eau déchet et recyclage) a du se positionner sur les deux notes d'opportunité émises par le CTNE (chimie) pour l'élaboration de recommandations provisoirement intitulées : Pompage sous vide de déchets liquides et pâteux (devant s'inspirer de la R19) et Nettoyage sous pression. Le CTNC a donc souhaité s'investir pleinement dans ces projets. Une réunion de cadrage inter CTN a eu lieu le 3 mars dernier et Jean-Jacques BONNEFOND a été invité en tant qu'expert.

Cette réunion devait être l'occasion de définir notamment :

- Le périmètre des recommandations et l'articulation des textes ;
- Les modalités de travail de la commission inter-CTN

En amont, une réunion a eu lieu 1er février 2017 à la FNSA avec Jean-Jacques BONNEFOND, Samantha FOULON et Dominique BURGESS (FNADE). Dominique BURGESS a présenté le contexte de la future réunion inter CTN et les textes qui serviront de supports à la réflexion pour le projet de recommandation. 3 acteurs sont visés : le donneur d'ordre, l'entreprise utilisatrice et le transporteur. Il est donc précisé que lors de la réunion, il y aurait aussi une approche « service public ».

Parallèlement, une réunion a eu lieu le 7 février 2017 à la CNAMTS avec Daniel BERTHE, Stuart HARWOOD et Philippe BOURGES. Daniel BERTHE et Stuart HARWOOD ont présenté le S3C et plus précisément les référentiels et les grilles. Monsieur BOURGES a précisé pour sa part l'objectif de la recommandation qui est d'établir un document de moins de 20 pages pour les TPE. Il est donc prévu d'alléger le système. Par ailleurs, il a précisé qu'il n'était pas exclu de prendre les documents du S3C en référence, en annexe de la recommandation et de faire intervenir le S3C avec l'accord des partenaires sociaux.

Dominique BURGESS a souhaité appeler notre attention sur la nécessité de lui envoyer l'avant-veille de la réunion du 3 mars la liste des « revendications » et des points importants pour la FNSA et les exemplaires des référentiels. Notamment, les idées suivantes :

- 1) Commencer par l'actualisation de la R19 du Sud-Est, en se limitant au secteur Industriel, champ sur lequel toute la matière de prévention existe déjà chez eux, et avec l'industrie chimique et pétrolière notamment. Selon eux l'analyse des risques et le fonctionnement des opérations et des parties prenantes est très différent dans le domaine de l'assainissement public.
- 2) Ensuite de même le champ du Nettoyage sous pression, serait la Haute pression, et à aborder en milieu industriel. Là aussi il n'a pas la même finalité dans le secteur public.

Les différents interlocuteurs sur ce sujet ont établi un document pour Dominique BURGESS.

La réunion du 3 mars a été l'occasion de commencer à travailler sur le sujet, une prochaine réunion aura lieu le 28 juin prochain.

Patrick BROUD remercie Samantha FOULON.

➤ **Afnor/Astee/Pananc (questions diverses)**

Patrick BROUD passe la parole à Léon TABOGA.

Léon TABOGA rappelle que la FNSA reste engagée dans les différentes institutions et organismes et notamment :

- L'Afnor : rédaction en cours d'une norme sur les filières de traitement des eaux de ruissellement, avec un volet entretien,
- L'Astee : présence dans les différents groupes de travail liés à l'assainissement,
- Le Ministère (MEEM) : participation au PANANC (production de documents de bonnes pratiques et révision de l'arrêté prescriptions techniques <20EH).

Sans autre point à l'ordre du jour, Patrick BROUD lève la séance à 13h en remerciant les administrateurs de leur participation et fixe **la date du prochain Conseil d'Administration au jeudi 29 juin 2017.**

\*\*\*\*\*





# Règlement d'attribution QUALITASS

## I – Objectifs

QUALITASS est une démarche de reconnaissance de la **qualification professionnelle** des entreprises d'assainissement, de nettoyage industriel, de maintenance industrielle, d'hygiène immobilière et de collecte de déchets.

Cette qualification s'inscrit dans des concepts de **management de la qualité, de la sécurité et de l'environnement**.

## II - Domaines d'application

QUALITASS est réservé aux entreprises adhérentes d'un **syndicat affilié à la FNSA** (Fédération Nationale des Syndicats de l'Assainissement et de la Maintenance Industrielle). Par ailleurs, ces entreprises doivent disposer de ressources humaines et matérielles adaptées à leurs domaines d'interventions.

Les activités couvertes par Qualitass sont toutes celles qui correspondent aux domaines d'activité relevant de la FNSA et pour lesquels l'entreprise postule et intervient régulièrement.

QUALITASS est délivré à l'entité juridique couvrant un territoire et les centres d'activités (agences, bureaux, chantiers ...) sur lesquels elle exerce son autorité.

## III - Exigences QUALITASS

Les exigences d'attribution, regroupées en trois chapitres, constituent le **Référentiel** Qualitass.

Chapitre 1 : exigences **administratives**,

Chapitre 2 : exigences **techniques**,

Chapitre 3 : exigences en matière de **système de management** de la qualité, de la sécurité et de l'environnement.

Ainsi chaque entreprise doit identifier la manière de répondre à ces exigences et définir les moyens les mieux adaptés à mettre en oeuvre en fonction de ses propres caractéristiques.

## IV - Démarche de l'entreprise candidate à l'attribution de QUALITASS

Lors de son adhésion à la FNSA, **tout adhérent doit s'inscrire** dans la démarche de qualification QUALITASS et se préparer à répondre aux exigences des trois chapitres du référentiel.

**L'adhérent peut choisir** de s'inscrire directement dans la démarche visant l'obtention de QUALITASS, mais il peut également estimer avoir besoin d'une étape intermédiaire pour préparer son organisation à la qualification, dans ce cas une demi-journée de formation sera organisée dans le cadre d'un cycle de formation Qualité, Sécurité et QUALITASS.

## V - Mode d'Attribution

L'attribution de la qualification professionnelle QUALITASS est réalisée par la FNSA, dont le Conseil d'Administration délègue ses pouvoirs à la **Commission d'Attribution**.

Sur demande de l'entreprise, la FNSA envoie le dossier de candidature QUALITASS. **L'adhérent candidat complète son dossier**, joint les pièces et justificatifs demandés et communique l'ensemble accompagné d'une lettre de motivation.

La Commission d'Attribution se réunit au moins 3 fois par an afin d'évaluer les dossiers présentés au cours de la période écoulée, en vérifiant qu'ils sont complets et que chaque entreprise candidate respecte l'ensemble des exigences.

Une attestation QUALITASS est attribuée après **examen documentaire du dossier** sur la base du **respect des exigences** du référentiel QUALITASS.

Ce respect repose sur un **véritable engagement individuel** de la part de chaque entrepreneur.

Cas particulier de l'attribution de QUALITASS **par équivalence** :

La procédure d'attribution de QUALITASS peut être simplifiée si l'entreprise fournit la preuve qu'elle détient d'autres certificats ou habilitations, correspondant à une liste de référentiels préétablie par la FNSA. L'adhérent complète alors un dossier spécifique de « candidature QUALITASS

par équivalence » en fournissant la preuve des reconnaissances officielles obtenues. Le dossier est examiné par la Commission qui décide de l'attribution de la qualification.

## VI - Commission d'Attribution QUALITASS

La Commission d'Attribution est composée d'**au moins 7 membres désignés** par le Conseil d'Administration selon la répartition suivante :

- **au plus** deux membres du Conseil d'Administration de la FNSA ou d'un syndicat affilié,
- **au moins** trois représentants d'entreprises affiliées à la FNSA,
- un expert tierce partie Bureau Veritas Certification,
- un permanent de la FNSA
- le cas échéant, des représentants extérieurs

Les trois représentants d'entreprises sont désignés par les syndicats affiliés à la FNSA parmi les entreprises détentrices de la qualification Qualitass. Leur nomination est faite pour une durée de **trois ans** renouvelable par tacite reconduction.

La Commission élit parmi ses membres, un Président, pour une durée de trois ans. **Le permanent de la FNSA** est désigné secrétaire de la Commission, il est chargé de la mise en oeuvre des décisions prises par celle-ci.

## VII - Notification et délivrance de la qualification QUALITASS

L'entreprise est informée par courrier des résultats de l'évaluation de son dossier de candidature et des éventuelles demandes d'informations complémentaires.

La notification de la décision finale est adressée à l'entreprise :

- dans le cas d'une réponse négative, l'entreprise recevra le détail des éléments ayant provoqué cette décision,
- dans le cas d'une réponse positive, la FNSA délivrera à l'entreprise une attestation QUALITASS.

L'attestation est nominative et peut être utilisée par l'entreprise pour toutes ses actions de nature commerciale. Elle a notamment la possibilité de la reproduire pour l'annexer à ses documents commerciaux tels que plaquettes, offres de service, etc...

## VIII - Frais de dossiers

Les frais de dossier sont intégrés dans l'appel de cotisations de la FNSA.

Ceux-ci sont forfaitaires et sont définis en fonction des effectifs de chaque entreprise.

Le Conseil d'administration décide annuellement de la révision des frais de dossier qui figureront dans son compte rendu de réunion.

## IX – Validité et renouvellement

La qualification QUALITASS est **valable 3 ans** à compter de sa date d'attribution.

En fin de période de validité, l'obligation de renouvellement est signifié par courrier à l'attributaire, la procédure est identique à celle de l'attribution initiale. Le dossier de renouvellement concerne le respect des exigences des chapitres 1, 2 et 3.

## X – Audit de suivi

Les entreprises titulaires de Qualitass font l'objet d'un **audit de suivi** durant la période de validité de la qualification. Cette périodicité peut être modifiée à l'initiative de la Commission. Un planning des audits est défini par l'auditeur et le secrétaire de la commission.

L'audit est effectué par un **intervenant extérieur** accompagné le cas échéant, par un permanent ou un membre de la Commission d'Attribution, à partir d'un **questionnaire** dont un exemplaire aura été préalablement communiqué aux futurs audités.

Les réponses sont évaluées selon un barème de notation prévu à ce questionnaire, les résultats reportés sur une grille chiffrée sont comparés aux seuils d'acceptation fixés par la Commission.

Au vu des résultats :

- la qualification est confirmée
- des actions correctives ou des pièces justificatives sont demandées dans un délai non indu (un audit de contrôle pouvant intervenir avant décision finale par la Commission d'Attribution).
- la qualification est suspendue après avis de la Commission.

Toute annulation ou report de date tardifs entraînent des frais qui seront dans ce cas, refacturés à l'entreprise

Dans le cas où l'entreprise dispose de plusieurs sites, l'auditeur et le responsable de l'entreprise conviennent d'un lieu d'audit représentatif des activités. Le résultat de l'audit sera alors valable pour l'ensemble des activités de l'entité juridique.

Dans le cas particulier où QUALITASS a été attribué par équivalence, l'audit de suivi est facultatif.

## XI - Sanctions

En cas de manquement de l'entreprise aux obligations définies par le présent règlement, constaté à la suite d'une réclamation motivée et écrite d'un tiers, ou d'une absence d'action corrective consécutive à l'audit de suivi, la FNSA après examen peut proposer le retrait de la qualification QUALITASS.

Celui-ci est prononcé par le **Conseil d'Administration de la FNSA** à la majorité de ses membres; le Président ayant une voix prépondérante si nécessaire.

Dans ce cas, l'entreprise est informée par courrier de la décision et est tenue de ne plus faire usage de sa qualification ni d'y faire référence; elle devra, à la demande de la FNSA, la lui renvoyer. Le non-respect de ce retrait pourra donner lieu à des poursuites.

## XII - Recours

En cas de désaccord de l'entreprise sur les décisions prises par la FNSA, celle-ci peut effectuer un recours par écrit auprès du Conseil d'Administration qui tranche après l'étude du dossier. Sa décision est sans appel.

## XIII - Publication

La liste des entreprises qui ont obtenu la qualification professionnelle QUALITASS ~~ainsi que celles qui la perdraient~~ sera régulièrement publiée par la FNSA et communiquée aux organismes qui en feront la demande.